

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

8 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20200615-35_2020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du lundi 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : ARNOUX Josiane — JANIK Monique – DABAT Marc-André – GUET Claude – DE COLOMBEL Isabelle – MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel – BAUD Thierry – DANGEL Caroline – BELIN Déborah – RIBAIL Eloïse – VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°35/2020 : VOTE DU TAUX DES 4 TAXES

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 notifiant les bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	Taux de référence 2019	Taux 2020
Taxe foncière (bâti)	23,79	23,79
Taxe foncière (non bâti)	83,78	83,78
CFE	21,15	21,15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 JUIN 2020



Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20200615-35_2020-DE



COMMUNE : **145 ST JEAN ST NICOLAS**
 ARRONDISSEMENT : **05 GAP**
 DÉPARTEMENT : **TRES. DE ST JEAN ST NICOLAS**



Envoyé en préfecture le 22/06/2020
 Reçu en préfecture le 22/06/2020
 Affiché le
 ID : 005-210501458-20200615-35_2020-DE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition communaux de 2019 ²	Taux d'imposition plafonnés 2020 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	1 731 088	13,18	>>>	1 780 000	234 604
Taxe foncière (bâti).....	1 441 613	23,79	>>>	1 489 000	354 233
Taxe foncière (non bâti).....	18 825	83,78	>>>	18 700	15 667
CFE.....	249 209	21,15	>>>	289 600	61 250
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4					>>>
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b					>>>
Total :					431 150

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

690 517 - **22 532** - **1 942** - **32 154** - **23 589** - **23 589** - **55 454** - **431 150** - **234 604**
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget Total allocations compensatrices Produit taxe additionnelle FNB Produit des IFFER Produit de la CVAE TASCOM DCRTP Produit prévu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires
 Versement GIR Prélèvement GIR

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.5) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2), une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe foncière.....	23,79	1,000000	23,79	23,79	1 489 000	354 233
Taxe foncière (non bâti).....	83,78	1,000000	83,78	83,78	18 700	15 667
CFE.....	21,15	1,000000	21,15	21,15	289 600	61 250
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu
						431 150

A 05007 GAP CEDEX le **12 MARS 2020**

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

FRANCIS PAREJA

A **St Jean St Nicolas** le

Le maire
Rodolphe PADET



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTIONNEMENTS ET COMPTES PUBLICS
 ACCOMPAGNÉ DE LA DELIBERATION VOTE DES TAUX



COMMUNE : 145 ST JEAN ST NICOLAS

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

TRESORERIE SPL : TRES.DE ST JEAN ST NICOLAS



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹³

Taxe d'habitation :	17 712
Taxe foncière (bâti) :	458
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	2 002
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	16
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	210
c. Autres allocations	2 134
Dotation pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES ¹⁴

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	28 108
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	4 232

4. PRODUIT DES IFER ⁸

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	383
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	29 540
Stations radioélectriques	7 087
Gaz – Stockage, transport...	2 231

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ¹⁶

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental ¹⁴		Taux 2019 des EPCI ¹⁶	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) ¹⁷
	national ¹³	départemental		
Taxe foncière (bâti).....	21,59	28,31	8,32000	62,46
Taxe foncière (non bâti).	49,72	110,34	36,27000	239,58
CFE.....	26,45	>>>	6,90000	46,00

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷	
Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,09
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	20,27
communal	24,57

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes avant opté pour fiscalité professionnelle unique	1,30
---	------

DIMINUTION SANS LIEN ¹⁸

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200615-35_2020-DE



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS